

Face à la crise, un combat pour l'emploi

Philippe Vicari

La récession économique et le chômage qui traversent les années 70 et 80 imposent à l'action associative de répondre à de nouveaux enjeux. Dans une telle conjoncture, de quelle manière une association comme le CASI-UO va-t-elle infléchir son intervention en faveur des immigrés et finalement contribuer à l'émergence du secteur de l'insertion socioprofessionnelle ?

Depuis une bonne quarantaine d'année, la crise fait rage. Monétaire, boursière, financière... quel que soit le qualificatif qui lui est adjoint ces derniers temps, elle a miné l'économie et frappé l'emploi de plein fouet, le taux de chômage atteignant presque continuellement des niveaux sans précédents depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans les années 70 en Belgique, ses corollaires en ce qui concerne l'immigration sont multiples. L'arrêt officiel d'importation de main-d'œuvre étrangère en 1974 n'empêche pas celle-ci de continuer à affluer pour effectuer les travaux pénibles. La baisse d'activité des zones industrielles wallonnes frappe plus ardemment les travailleurs les moins qualifiés parmi lesquels se trouvent le plus souvent les immigrés, ce qui incite bon nombre d'entre eux à s'établir à Bruxelles dans l'espoir de trouver plus facilement un emploi. Malgré les incitants du gouvernement, ils n'envisagent majoritairement pas le retour au pays d'origine : ils se sont définitivement installés.

Cette situation engendre un nouveau problème face auquel l'action associative va devoir trouver un nouveau souffle. À l'approche des années 80, la crise connaît en effet une recrudescence âprement éprouvée à Bruxelles où l'industrie est à son tour massivement touchée. Aux exclusions déjà endurées par les immigrés s'en ajoute à présent une nouvelle : la non-inclusion sur le marché du travail. De fait, le manque de qualification des immigrés et de leurs descendants se fait cruellement sentir en ces temps de raréfaction de l'emploi. C'est dans le cadre de cette nouvelle donne socio-économique qu'une association comme le Centre d'Action Sociale Italien – Université Ouvrière (CASI-UO) va s'appuyer sur son expertise dans le champ de la formation avec les jeunes pour développer de nouveaux dispositifs qui donneront progressivement forme à une nouvelle association : le Centre d'Orientation et de Formation aux Technologies Nouvelles (COFTeN).

Au départ d'initiatives locales d'emploi tentant de contrer les effets de la crise, de quelle manière le CASI-UO a-t-il infléchi son action et en fin de compte participé à l'émergence et la reconnaissance du secteur de l'insertion socioprofessionnelle ?

L'aventure coopérative

Considérant dès 1976 que « les immigrés sont les premières victimes, et les plus durement touchés par la crise »¹, le CASI-UO qui jusque là se consacrait à des activités socio-culturelles commence à réfléchir à des actions de type économique. À partir de la fin des années 70, ses militants constituent plusieurs sociétés

¹Silvana PANCIERA et Bruno DUCOLI, « Crise et immigration en Belgique », *Contradictions*, n° 9, 1976, p. 109.

coopératives en vue de créer de l'emploi.

L'aventure débute en 1979 avec le Garage Bonnevie, à Molenbeek, qui s'occupe de l'entretien, de la réparation et de la vente de voitures de toutes marques². Début 1983, Barbiana Imprimerie-Éditions s'installe à Forest, rue des Alliés où le CASI-UO anime déjà une série d'activités. Dirigée par Roberto Pozzo, un des fondateurs de l'association, elle travaille essentiellement avec le secteur culturel et social et se charge désormais exclusivement de la composition et de l'impression des publications et affiches de l'association³. À la fin de la même année, deux autres coopératives, Vallecas et Deruta, sont établies à Saint-Josse. Actives respectivement dans le bâtiment et le négoce, elles se spécialisent ensuite dans la plomberie-chauffagerie et dans la vente d'objets en faïence, en verre et en cuivre⁴.

Considérées par le CASI-UO comme une réponse « modeste mais tangible » au chômage, les coopératives ne débouchent finalement pas sur la création d'un grand nombre d'emploi⁵. Elles offrent en revanche une alternative au modèle dominant de l'entreprise capitaliste. Débarrassés du mode de production à la chaîne que connaissent habituellement les ouvriers immigrés en termes d'organisation du travail, les travailleurs des coopératives disposent en effet d'un contrôle plus global de leur activité professionnelle : sortant de la tutelle d'un patron, ils sont impliqués dans des tâches de gestion et sont formés à développer une réflexion sur le fonctionnement économique de la société⁶.

En définitive, ces coopératives présentent surtout l'opportunité de fournir des espaces de formation professionnelle pour les jeunes. C'est en outre dans cet esprit que le CASI-UO se lance durant l'année 1982-1983 dans une nouvelle expérience de formation avec un cours de préparation au travail coopératif. Destiné aux jeunes « à la recherche de nouvelles voies dans le domaine du travail et de l'emploi », il se focalise sur une approche théorique à dimension historique, juridique, économique et sociale du travail coopératif afin de permettre aux participants de « mûrir des choix et des idées »⁷. En initiant un débat avec les participants et en les amenant à effectuer un travail personnel de recherche prospective ainsi que d'analyse de leur parcours, la formation emprunte beaucoup à la méthodologie éprouvée au sein de l'Université Ouvrière.

L'approche coopérative, dans son volet pratique comme dans son volet théorique, traduit les vues de l'association en matière d'économie sociale qui, comme elle le précise dans la présentation de cette formation au caractère expérimental, n'est « ni économie "assistée", ni économie "marginale", mais perspective de coordination et d'équilibre de toute la réalité économique et sociale »⁸. Cette volonté d'adéquation entre le social et l'économie participera aussi à affirmer ces coopératives comme lieux d'apprentissage professionnel pour jeunes chômeurs.

²Sociétés commerciales, Annexe au *Moniteur belge*, 6 juin 1979, n° 94517. La coopérative sera dissoute en 1999 « par réunion de toutes les parts entre les mains de Venanzio Bruno Ducoli » (Sociétés commerciales, Annexe au *Moniteur belge*, 22 janvier 1999, n° 833). Entre-temps, en 1996, le garage devient une entreprise de formation par le travail intégrée à la Maison de Quartier Bonnevie et s'adresse aux jeunes en situation d'exclusion professionnelle pour apprendre la mécanique et la carrosserie : <http://www.bonnevie.be/content/historique-du-centre-de-formation>.

³Sociétés commerciales, Annexe au *Moniteur belge*, 6 juin 1979, n° 55714. Avec la démission de Roberto Pozzo de la gérance de l'imprimerie en 2001 (Sociétés commerciales, Annexe au *Moniteur belge*, 13 octobre 2001, n° 428), la coopérative sort du giron du CASI-UO. Elle fera faillite quelques années plus tard.

⁴Créées en même temps, ces coopératives prennent toutes deux fin en 1993 (Sociétés commerciales, Annexe au *Moniteur belge*, 15 novembre 1983, n° 273515 et n° 273522 et 27 novembre 1993, n° 646 et n° 647).

⁵CASI-UO, *Entre mémoire et projets*, CD-ROM, 1998 (Que faisons-nous>Les coopératives)

⁶« Ils présentent leurs expériences alternatives. 2.- Les organisations de travailleurs immigrés », *La Cité*, 21 avril 1981.

⁷Archives CASI-UO : Dépliant de présentation de la formation : *CASI-UO. Crise, jeunes, coopératives. Cours de formation au travail coopératif*, [1982].

⁸Archives CASI-UO : Dépliant de présentation, *op. cit.*

L'expérience de la formation professionnelle

Parallèlement aux coopératives, et toujours en riposte à la crise, le CASI-UO décide d'agir en matière de formation professionnelle plus concrètement encore. Conformément à la démarche habituelle de l'association, des études vont être produites en amont et en aval de cette nouvelle expérience.

À la fin des années 70, une enquête sur la situation de la deuxième génération d'Italiens est réalisée sous la houlette Roberto Pozzo en collaboration avec Felice Dassetto, Albert Bastenier et Bernadette Henry du Groupe d'Etude sur les Migrations (GREM) de l'Université Catholique de Louvain : *Un prolétariat non fixé*⁹. Il en ressort un certain nombre de carences socio-culturelles aggravées par rapport à la première génération. Ces constats conduisent à l'élaboration d'un cycle de préformation professionnelle devant faciliter l'accès aux spécialisations professionnelles proposées par l'Office National de l'Emploi (ONEm). Cette expérience-pilote, financée par la Communauté économique européenne, est menée durant l'année 1980-1981 avec un groupe de 17 jeunes d'origine italienne. Le programme suit les mêmes méthodes que celles de l'UO : analyse critique d'articles de journaux et pratique du théâtre ; il consiste aussi en une mise à jour des connaissances en mathématiques et en économie. La préformation est dispensée par des militants de l'association qui sont des jeunes universitaires de diverses disciplines ainsi que des anciens de l'UO¹⁰. À la suite de ce projet, Bruno Ducoli, cofondateur de l'association, sera régulièrement consulté par la Commission européenne comme expert en problèmes sociaux liés à la formation des travailleurs et à la cohésion sociale.

Fort de cette expérience de préformation, le CASI-UO approfondit la voie professionnelle. En 1983, il met sur pied le cycle « Formation et orientation professionnelle » à destination des jeunes immigrés italiens sans emploi ne parvenant pas à être admis dans les formations qualifiantes. Cette fois, le financement octroyé par le Ministère du Travail Italien et par le Fonds Social Européen permet à l'association de s'adjoindre les services d'une équipe de formateurs. Ces derniers accompagnent leur travail d'études offrant une réflexion sur le chômage ou, à tout le moins, sur la situation du chômeur en formation. Après la première année, est proposée une « interprétation conceptuelle de la crise de la privation de l'emploi » pour présenter le contexte et les objectifs qui ont sous-tendu le travail de l'association¹¹. Après la deuxième année, est mise en évidence la dynamique pédagogique du projet en explicitant les relations entre formateurs et destinataires, le statut des savoirs et les pratiques du dispositif de formation¹². Dans l'intervalle, est

⁹Felice DASSETTO, Albert BASTENIER, Roberto POZZO et Bernadette HENRY, *Un prolétariat non fixé. Enquête sur la deuxième génération d'immigrés Italiens en Belgique*, CASI-UO, 1980. Cette enquête fera ensuite l'objet d'un document de travail publié par les deux universitaires dans le cadre d'un programme européen en faveur des migrants lancé en 1980 par le Programme des Nations-Unies pour le Développement et l'Organisation Internationale du Travail : Felice DASSETTO et Albert BASTENIER, *La deuxième génération d'immigrés Italiens en Belgique : analyse du processus d'insertion sociale et professionnelle*, Genève, Bureau International du Travail, 1982. Elle sera également la base d'une publication : Felice DASSETTO et Albert BASTENIER, *La deuxième génération d'immigrés en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 1981 (Courrier Hebdomadaire du CRISP 907-908). Cette collaboration avec le GREM de l'UCL sert également de base à la première partie d'une autre étude du CASI-UO : *La seconde étape du voyage. Réalités et perspectives de la deuxième génération italienne de Belgique*, Bruxelles, CASI-UO, 1982 ; la seconde partie étant une description de dix années d'intervention de l'association. Un bref aperçu de cette enquête est également proposé par Christine KULAKOWSKI, « La communauté immigrée italienne à Bruxelles », *MRAX-Information*, n° 23, juillet-août-septembre 1981, pp. 29-30.

¹⁰Archives CASI-UO : Synthèse dactylographiée : *CASI-UO. Expérience-pilote n° 131/78 B CEE/CASI*.

¹¹Andrea REA, *Un an de formation et d'orientation professionnelle. Analyse de l'expérience du CASI-UO*, CASI-UO, 1985, p. 3.

¹²Marie-Noëlle BEAUCHESNE, *Pratiques pédagogiques, contraintes sociales, devenir professionnel. Analyse de la deuxième année d'expérience de formation et d'orientation professionnelle au CASI-UO*, CASI-UO, 1985. Elle est également l'auteur d'une autre analyse : *Jeunes Chômeurs et formation : l'en-jeu*, CASI-UO, 1985

approfondie la réalité psychologique des jeunes en formation et son incidence sur leur situation de travail à partir de la problématique de la dépression nerveuse¹³. De fait, le cycle travaille à plusieurs niveaux : social, pédagogique et psychologique.

Le CASI-UO conçoit ce cycle comme une action compensatoire. Les jeunes immigrés cumulent en effet manque de qualification et difficulté de maîtrise des codes culturels attachés à la réussite professionnelle. Une situation qui trouve ses origines dans leur scolarité : « L'absence d'une prise en charge du problème dans une politique globale de l'Éducation Nationale contribue à aggraver la situation »¹⁴. Cette réalité avait déjà été dénoncée par l'association en 1976 dans *Le Moulage des europariars* pointant l'inéluctable reproduction sociale perpétrée par l'école. À travers l'analyse des statistiques scolaires de la commune d'Anderlecht, il y était fait état du retard accumulé par les enfants italiens, victimes d'une véritable « guillotine linguistique », et appelés à constituer une « armée industrielle de réserve » dans la mesure où « les enfants d'immigrés sont justes assez "formés" pour remplacer leurs pères dans les infra-niveaux de la production »¹⁵.

La formation se présente donc comme une passerelle. Elle consiste en une mise à niveau permettant d'accéder aux formations de l'ONEm ou simplement d'avoir de meilleures chances sur un marché du travail qui exclut les non-qualifiés ; elle vise alors à combler les lacunes en français, en maths et en néerlandais, ainsi qu'à informer sur les réalités socio-économiques du marché du travail et à accompagner le stagiaire dans son orientation professionnelle. Mais le projet est voué à évoluer et progressivement, les programmes s'étoffent : le CASI-UO transforme ce « cycle » en un véritable « Centre de formation et orientation professionnelle » qui propose désormais des formations qualifiantes complétées de stages en entreprise. Leur but est de préparer à l'ensemble des compétences des profils pour lesquels des offres d'emploi existent. Sont de la sorte organisées des formations en bureautique, tourisme, informatique, électronique et enfin mécanique. La collaboration avec les coopératives Barbiana et Bonnevie offrent l'opportunité de renforcer la formation sur le plan pratique et de rapprocher les stagiaires du monde du travail¹⁶.

Le CASI-UO n'est bien évidemment pas la seule association confrontée au problème de l'emploi des jeunes à cette époque. À titre d'exemple, le Centre Socio-Culturel des Immigrés de Bruxelles (CSCIB), ancêtre du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) dirigé par Bruno Ducoli, mène entre 1983 et 1985 une expérience pilote de formation qualifiante de formateurs ou « d'agents de changement social » à partir de laquelle est mise sur pied celle « d'agents de développement culturel et social en milieu multiculturel » reconnue en tant que formation professionnelle par les pouvoirs publics¹⁷. Quant au Centre Espagnol de Formation et d'Action (CEFA), il connaît un développement analogue à celui du CASI-UO, son équivalent italien. Dès 1985, il organise lui aussi des préformations donnant accès aux formations qualifiantes de l'ONEm et lorsqu'en 1989 il prend la forme juridique d'une association sans but lucratif, il complète sa dénomination par le suffixe « Formation Professionnelle » (CEFA-FP) précisant de la sorte le domaine d'action qu'il a désormais décidé d'investir même si dès l'année suivante il modifie ce suffixe en « Université Ouvrière » (CEFA-UO), manière s'il en est d'afficher sa parenté avec le CASI-UO dont il reste malgré tout

¹³Silvia LUCCHINI et Philippe LEKEUCHE, *De la perte de sens à la réappropriation de soi*, CASI-UO, 1985.

¹⁴Marie-Noëlle BEAUCHESNE, *Pratiques pédagogiques...*, op. cit., p. 4.

¹⁵CASI-UO, *Le moulage des europariars. Situation des immigrés italiens dans l'école belge*, Bruxelles, 1976 (Cahiers de l'immigration, 2).

¹⁶Silvana PANCIERA, *Enjeux et acteurs de l'insertion socio-professionnelle. Évaluation du CASI-UO/COFTeN 1983-1993*, Bruxelles, Barbiana, 1993, pp.39-45.

¹⁷Voir Christine KULAKOWSKI, Javier LEUNDA, André STENGELE et Abdellatif EL ACHY, *Rapport définitif sur l'expérience pilote « Organisation d'un cours pour apprendre à des jeunes immigrés à former des jeunes immigrés nés en Belgique ou ayant reçu toute leur instruction en Belgique » (1983-1985)*, CSCIB, décembre 1985, ainsi que Javier LEUNDA, *Itinéraires pour un projet : formation d'animateurs agents de développement culturel et social en milieu multiculturel*, Bruxelles, CSCIB, 1989.

proche¹⁸.

D'ailleurs, la préoccupation dans le milieu associatif pour l'insertion des publics marginalisés est telle que s'impose plus que jamais la synergie associative. C'est de cette manière qu'à la suite du CSCIB qui en est membre fondateur, le CASI-UO rejoint l'asbl Développement pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion Sociale (DEFIS) qui réunit depuis 1982 des universités, des syndicats et des associations dans le but de renforcer la qualification professionnelle des personnes sans emploi. Le travail de ce « laboratoire d'idées » consiste à « consolider l'action atomisée des associations de base tout en augmentant leur représentativité par rapport aux pouvoirs publics » dont le manque de prise en charge de l'exclusion sociale est vivement dénoncé¹⁹. Cette coordination permet donc d'implémenter le travail de terrain des opérateurs de formation d'une part et de jouer un rôle d'interlocuteur vis-à-vis des autorités de l'autre.

Toujours est-il qu'au bout de quelques années, le projet de formation professionnelle du CASI-UO est rôdé et l'informatique devenant incontournable, l'association spécialise son offre de formation dans ce domaine : le Centre est alors rebaptisé Centre d'Orientation et de Formation aux Technologies Nouvelles (COFTeN) et devient une association de droit en 1987²⁰. Pour Silvana Panciera, autre cofondatrice du CASI-UO, qui en prend la tête, les mutations technologiques et l'informatisation qui accompagnent la tertiarisation de Bruxelles laissent particulièrement derrière elles les immigrés peu qualifiés²¹. Raison pour laquelle une action plus spécifique sera enclenchée dans ce domaine, à commencer, dès l'année suivante, par l'organisation d'une journée d'étude ayant pour thème « les défis des nouvelles technologies à la formation et à l'insertion des jeunes »²².

Le créneau des nouvelles technologies

La renommée acquise cette fois par le CASI-UO avec sa nouvelle expertise développée dans le champ de la préformation puis de la formation professionnelle n'est pas passée inaperçue des pouvoirs publics bruxellois. Afin de sortir les jeunes sans qualification du chômage et de la marginalisation qui l'accompagne, le Comité subrégional de l'emploi de Bruxelles décide de « favoriser l'émergence de nouvelles formes de solidarités économiques associées à de nouveaux produits et à de nouvelles formes de travail » en s'appuyant sur le milieu associatif²³. Il confie alors en 1987 au CASI-UO une étude de faisabilité portant sur la création d'un centre de formation aux nouvelles technologies²⁴.

C'est dans ces circonstances que naît le COFTeN. C'est dans ce cadre aussi que le CASI-UO s'associe à deux

¹⁸Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 20/04/1989, n° 4478 et 04/04/1991, n° 4768. Voir l'étude réalisée par le CEFA-UO pour le CEDEFOP – Centre Européen pour le développement de la formation professionnelle, *Formation professionnelle et (ré)insertion en Belgique et en Espagne des jeunes Espagnols issus de l'immigration*, Luxembourg, Office des Publications officielles des Communautés Européennes, 1990.

¹⁹Lire « Quand ensemble, on lutte contre l'exclusion sociale », *Le Soir*, 3/04/1990, p. 8. En 1985, DEFIS regroupe pas moins de 26 associations bruxelloises autour du slogan « Tu ne m'insères pas quand tu m'exclus » ; voir à son sujet la synthèse qui en est proposée dans le supplément à *Defipresse*, 15 octobre 1985, n° 28.

²⁰Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 04/02/1988, n° 1479.

²¹Propos de Silvana Panciera recueillis par Fabienne NEUWELS, « Emploi et nouvelles technologies », *Le Soir*, 10/11/1995, p. 12.

²²Silvana PANCIERA, *Enjeux et acteurs...*, op. cit., pp. 26-27. Cette journée d'étude donnera lieu à la publication *Nouvelles technologies, cultures technologiques, société et formation. Actes du panel organisé autour de ces thèmes le samedi 28 mai 1988 par le CASI-UO–COFTeN avec une équipe d'experts* (d'après CASI-UO, *Entre mémoire et projets*, CD-ROM, 1998 (Que faisons-nous>Productions intellectuelles)

²³Christine SIMON, « Jeunes chômeurs et technologies », *Le Soir*, 27/02/1989, p. 20.

²⁴Christine SIMON, « De la non-qualification à l'emploi via une formation aux technologies nouvelles », *Le Soir*, 28/03/1989, p. 20.

autres organismes de formation professionnelle actifs dans le domaine des métiers de l'informatique, De Foyer et Formation-Insertion-Jeunes, eux aussi membres de DEFIS, pour fonder une structure de coordination et d'appui : l'Association bruxelloise pour la Formation aux Nouvelles Technologies et la promotion de l'Emploi (BRUTEC). Dès 1988, ils lancent de concert un programme de formation qualifiante d'un an en maintenance électronique et en contrôle de système à destination des jeunes de 18 à 25 ans faiblement scolarisés mais fortement motivés. Basée sur une pédagogie de projet et complétée d'un stage en entreprise, l'expérience débouche sur un emploi pour la plupart des participants, certains devenant d'ailleurs à leur tour formateurs dans ces associations²⁵.

Devant le succès de ce partenariat, l'opération est renouvelée l'année suivante. Les membres de BRUTEC s'efforcent également de susciter la création de nouveaux centres de formation aux nouvelles technologies et « lorgnent vers les pouvoirs publics... et leurs possibilités budgétaires »²⁶. Bientôt, la synergie s'étend à d'autres opérateurs d'insertion socioprofessionnelle et organismes publics d'emploi et de formation ainsi qu'à des organisations syndicales et patronales en région bruxelloise et BRUTEC prend à son tour le statut d'ASBL en 1991²⁷. Grâce au soutien financier de la Région bruxelloise et du Fonds européen de développement régional, BRUTEC compte quelque 162 agents formés en maintenance informatique fin 1992²⁸.

L'offre de formation du COFTeN s'élargit et toujours dans l'idée de rapprocher apprentissage et monde du travail, l'association ouvre un comptoir commercial en 1989 : « Technofor » offrant un service de réparation de matériel électronique pour les particuliers et envisageant rapidement l'entretien de parc informatique pour les entreprises²⁹. En 1992, l'association élargit d'ailleurs son objet à des activités « d'insertion et de mise au travail dans le cadre de l'économie sociale »³⁰. Dans le même temps, Ducoli et Panciera créent une autre structure, l'asbl « Insertion » dont le but est également de « lutter contre l'exclusion socio-professionnelle » en offrant « une assistance technique au montage de projets d'insertion »³¹.

Car former des jeunes est une chose, leur trouver de l'emploi en est une autre. Si BRUTEC se charge de mettre en adéquation offres et demandes, le vivier de main-d'œuvre qualifiée issue des formations dispensées par ses membres est à l'origine d'un nouveau projet d'entrepreneuriat social qui reçoit le soutien financier de la Région bruxelloise. Les trois associations fondatrices de BRUTEC, en collaboration avec cette dernière, lancent la société coopérative Bruxelles Installation-Partenariat et Services (BIPASS) à Molenbeek en 1994. Son but est à la fois de proposer des services d'installation et de réparation de réseaux et de matériel informatiques aux entreprises et services publics et de fournir un premier emploi pour une période déterminée aux jeunes fraîchement formés dans leurs centres³². Mais son objectif central est bien de leur servir de tremplin pour accéder à terme à un contrat à durée indéterminée dans chez les clients satisfaits du

²⁵ *Ibidem*.

²⁶ Christine SIMON, « Jeunes chômeurs... », *loc. cit.*

²⁷ Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 25/04/1991, n° 5868 ; le CEFA-UO est mentionné comme membre en 1997.

²⁸ Michelle LAMENSCH, « BRUTEC : peu qualifiés, mais vite branchés », *Le Soir*, 9/12/1992, p. 20.

²⁹ Brigitte SIMONET, « Trouver un emploi sans aucun diplôme, c'est possible ! », *Le Soir*, 20/03/1990, p. 18, Christian BRULLE, « Technologies et insertion : bilan positif pour les formations organisées par le CASI-UO », *Le Soir*, 1/06/1991, p. 1 et Silvana PANCIERA, *Enjeux et acteurs...*, *op. cit.*, pp. 65-67. Technofor est toujours en activité : <http://www.technofor.be>.

³⁰ Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 18/03/1993, n° 3851 ; il s'agit en réalité d'une décision de l'assemblée générale du 22 janvier 1992.

³¹ Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 02/04/1992, n° 5184 ; l'asbl est créée le 23 janvier 1992.

³² Sociétés commerciales, Annexe au *Moniteur belge*, 25/03/1994, n° 91. Voir Nicolas VUILLE, « Insertion professionnelle à Molenbeek. L'informatique offre des emplois aux jeunes via la société BIPASS », *Le Soir*, 8/05/1995, p. 18.

travail fourni. La formule de BIPASS s'avère une réussite : malgré la perte simultanée d'un travailleur et d'un client pour la coopérative, tant son nombre d'employés que son chiffre d'affaire sont rapidement en augmentation³³.

La contribution du CASI-UO–COFTeN – sa nouvelle dénomination depuis 1990³⁴ – en matière d'insertion socioprofessionnelle que ce soit au sein de BRUTEC ou encore de BIPASS se traduit par une adaptation à l'évolution du marché de l'emploi. Les formations professionnelles dispensées par le CASI-UO–COFTeN en lien avec l'informatique se diversifient à la faveur d'autres types de partenariat. En 1992, par exemple, le CEFORA, Centre de formation sectoriel de la commission nationale auxiliaire pour employés, relais entre les entreprises et les organismes de formation, lui confie une formation d'employé polyvalent pourvu de compétences d'aide-comptable qui est notamment financée par le Fonds social européen³⁵.

En tant que responsable de formations professionnelles favorisant l'insertion des immigrés sur le marché du travail, le CASI-UO–COFTeN atteint rapidement une renommée internationale. Il confronte en effet son projet à d'autres expériences à l'occasion de séminaires, colloques et autres journées d'études dans plusieurs pays européens entre 1988 et 1993³⁶. Par ailleurs, l'association est intégrée en 1991 au réseau EUROTECNET pour réfléchir aux transformations induites dans la formation professionnelle par les nouvelles technologies et est reconnue en 1992 dans le cadre du programme EUROFORM visant pour sa part à partager méthodes et outils pédagogiques³⁷. Cela n'empêche toutefois pas qu'en Belgique, l'impact des nouvelles technologies est encore mal connu, ce qui motive l'association à organiser, dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du CASI-UO, en 1995, un colloque d'ampleur européenne centré sur les mutations sociales qu'elles engendrent en terme de qualification, d'emploi et d'inégalités sociales ; malgré le secteur exploré, ce colloque n'en était pas moins, pour Bruno Ducoli, un « engagement d'éducation permanente »³⁸.

Le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Face aux mutations du marché du travail consécutives à la récession économique, le combat du CASI-UO contre la précarisation des jeunes sans qualification a donc emprunté le chemin de la formation professionnelle de manière de plus en plus pointue pour augmenter leurs chances d'obtenir un emploi. Mené de concert avec d'autres opérateurs de formation, ce combat associatif en recevant un appui financier de plus en plus prononcé de la part des pouvoirs publics va contribuer à voir formaliser et institutionnaliser un nouveau secteur dans l'action sociale, celui de l'insertion socioprofessionnelle.

³³Hermine BOKHORST, « BIPASS ouvre les portes de l'insertion », *Le Soir*, 12/06/1999, p. 48.

³⁴Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 12/07/1990, n° 11074. Le COFTeN n'abandonnera la mention du CASI-UO dans sa dénomination qu'en 2005, lorsque l'association se séparera définitivement de ses administrateurs historiques pour entrer dans le giron du Mouvement Ouvrier Chrétien (Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 01/02/2006, n° 25087). Lire à ce propos Delphine HUYBRECHT, « Après le CASI-UO – COFTeN, voici le COFTeN. Une continuité dans la lutte contre les exclusions », *L'Insertion*, 2006, n° 65, pp. 25-26 sur http://www.febisp.be/ressource/static/files/PeriodiqueInsertion/Insertion_65.pdf. À l'heure actuelle, le COFTeN a abandonné toute mention de sa filiation avec le CASI-UO sur son site web : <http://www.coften.be>.

³⁵Sylvie LAHY, « Cefora et CASI-UO unis dans la formation. Passer du groupe à risque à celui des employés », *Le Soir*, 3/12/1992, p. 20.

³⁶Silvana PANCIERA, *Enjeux et acteurs...*, *op. cit.*, pp. 13-14 et Conseil de l'Europe, Relations intercommunautaires, *Projets de formation professionnelle : vers l'égalité des chances des immigrés*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 1994, p. 66. Notons qu'entre 1988 et 1993, l'expérience du COFTeN est présentée dans plusieurs pays européens à l'occasion de séminaires, colloques et autres journées d'études.

³⁷Silvana PANCIERA, *Enjeux et acteurs...*, *op. cit.*, p. 59 ; nous ne nous attarderons pas sur la méthodologie et les programmes de la formation, ils sont amplement détaillés dans cet ouvrage.

³⁸CASI-UO–COFTeN, *Technologies de l'information et mutation sociales, Actes du colloque européen (30 novembre-2 décembre 1995)*, Bruxelles, Barbiana, 1995, p. 5.

Quand au printemps 1987, la Communauté française dépose un projet de décret finançant l'insertion sociale et professionnelle, le milieu associatif ressent néanmoins une certaine inquiétude. S'il accueille favorablement la reconnaissance des activités de formation des associations qui en découle, structurant désormais un secteur d'intervention, il reste perplexe face à la coupure prévue avec l'éducation permanente alors même que la méthodologie de ces formations comme les associations qui les dispensent relèvent justement de l'éducation permanente. Malgré la mise en place d'un Centre de formation et d'orientation professionnelle au CASI-UO, la position de Bruno Ducoli est que « l'éducation permanente est plus à même, a davantage d'outils qu'un projet d'insertion socio-professionnelle » et que des « passerelles » sont nécessaires³⁹.

Malgré tout, l'association sera forcée d'adapter son projet. Pour pouvoir obtenir un agrément et un subventionnement dans le cadre de ce décret, les organismes doivent notamment être constitués en association sans but lucratif⁴⁰, raison pour laquelle dès 1987 le COFTeN est doté de cette personnalité juridique. Par ailleurs, deux récents arrêtés royaux opérant une distinction entre jeunes, le CASI-UO est porté à décliner son action⁴¹. À côté du COFTeN visant les « catégories sociales défavorisées, notamment des jeunes chômeurs », est de la sorte également fondée l'asbl « Projet 20 » pour venir en aide à ceux qui subissent l'exclusion davantage encore que les chômeurs : les « jeunes en difficulté et indigents » ; il leur est proposé des « cours de formation en vue de l'insertion sociale et professionnelle » et une aide à la recherche d'emploi mais également des services d'ordre psycho-médico-social et juridique⁴². Faute de « sources de financement public adéquates », cette association est dissoute en 1991 ; ses biens provenant de dons privés sont dès lors dévolus au CASI-UO lorsqu'il est lui-même constitué en asbl la même année et continuera, de son côté, à se consacrer à l'éducation permanente⁴³.

Malgré les voies distinctes désormais données au CASI-UO et au CASI-UO-COFTeN, Ducoli demeurera persuadé que « séparer la fonction d'éducation permanente et le travail de nature culturelle, de reproduction culturelle, de création culturelle avec la gratuité qu'ils demandent d'un côté et l'insertion socio-professionnelle de l'autre, a été une erreur majeure des années 80 »⁴⁴. Aussi, lorsqu'en 2000 la Fédération bruxelloise des Organismes d'Insertion socioprofessionnelle (FÉBISP), qui avait été créée en 1996 suite à la promulgation du décret dit « ISP » formalisant plus en avant les dispositifs de formation⁴⁵, sera constituée par ses membres – au rang desquels figurent le CASI-UO-COFTeN et le CBAI – en asbl, ce militant associatif aura-t-il peut-être été rasséréiné que ses statuts précisent l'intention de cette fédération de rester « attentive au développement d'une logique d'éducation permanente dans son approche des publics

³⁹ « Le décret en déchantant », *Defipresse*, avril-mai 1987, n°42, pp. 10-11.

⁴⁰ Décret du 17 juillet 1987 relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée, *Moniteur belge*, 11 septembre 1987, Art. 4, § 2.

⁴¹ Arrêté royal n° 499 du 31 décembre 1986 portant réglementation de la sécurité sociale de certains jeunes défavorisés, *Moniteur belge*, 23 janvier 1987 et Arrêté royal n° 495 du 31 décembre 1986 instaurant un système associant le travail et la formation pour les jeunes de 18 à 25 ans, *Moniteur belge*, 23 janvier 1987.

⁴² Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 04/02/1988, n° 1312. Faute de « sources de financement public adéquates », il sera décidé de mettre fin à l'association en 1991 (Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 11/06/1992, n° 9394).

⁴³ Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 11/06/1992, n° 9394 pour la dissolution de Projet 20 et n° 9341 pour la constitution du CASI-UO en asbl.

⁴⁴ Intervention de Bruno Ducoli dans Drossia BOURAS (coord.), *Immigration, diversité culturelle et démocratie. Actes de la table ronde du 24 avril 1998*, Présence et Action Culturelles asbl – Editions Luc Pire, Bruxelles, 1999, p. 116.

⁴⁵ Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle, *Moniteur belge*, 4 juillet 1995.

concernés »⁴⁶ ...

⁴⁶Associations sans but lucratif, Annexe au *Moniteur belge*, 03/10/2000, n° 22934.

